

PROCEDURE: DEMANDE DE PASSEPORT

Avec l'introduction de la nouvelle génération de passeports biométriques il n'est plus nécessaire de présenter des photos de passeport. Les photos ainsi que les empreintes digitales sont prises à l'administration communale.

L'ancien passeport est à présenter lors de la demande d'un nouveau passeport. En cas de perte ou de vol, une déclaration afférente auprès d'un commissariat de Police est obligatoire.

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés par un parent. Avant de se rendre à la commune le citoyen est invité à réaliser au préalable le paiement de la taxe pour la confection du passeport.

La preuve de paiement est à présenter à l'administration communale lors de la demande du passeport.

Le virement ou le versement doit se faire sur le compte chèque-postal du Bureau des passeports, visas et légalisations:

IBAN: LU46 1111 1298 0014 0000

Code BIC: CCPLLULL

COMMUNICATION: Demande de passeport biométrique pour "nom/prénom".

Le montant à régler pour la délivrance d'un passeport est fixé à 30 Euro pour les personnes âgées de moins de 4 ans révolus (validité de deux ans), respectivement à 50 Euro pour les personnes âgées de plus de 4 ans révolus (validité de cinq ans).

Le délai d'attente pour obtenir un nouveau passeport est de 7 jours ouvrables.

Pour tout renseignement supplémentaire veuillez contacter le bureau de la population de la commune, M. Christian SCHMIT (Tél. 23 62 24 -30).

Procédure accélérée en cas d'urgence : délai de 3 jours ouvrables

Le passeport devra être retiré au Bureau des passeports.

Tarifs en cas d'urgence : 90 Euro pour les personnes âgées de moins de 4 ans révolus (validité de 2 ans), 150 Euro pour les personnes âgées de plus de 4 ans révolus (validité de 5 ans).